

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2009

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE - (n° 1793)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Cherpion-----
ARTICLE 3

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 1 :

« I. – Le chapitre IV du titre I^{er} du livre III de la sixième partie du code du travail est complété par trois articles L. 6314-3, L. 6314-4 et L. 6314-5 ainsi rédigés : ».

II. – En conséquence, aux alinéas 2 et 3, substituer à la référence :

« L. 6111-3 »,

la référence :

« L. 6314-3 ».

III. – En conséquence, aux alinéas 3 et 7, substituer à la référence :

« L. 6111-4 »,

la référence :

« L. 6314-4 ».

IV. – En conséquence, aux alinéas 5 et 7, substituer à la référence :

« L. 6111-5 »,

la référence :

« L. 6314-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. Le droit à l'orientation que l'article 3 permet de mettre en œuvre suite à l'adoption de l'amendement de la Commission des affaires économiques doit être rattaché au chapitre qui en traite en vertu de l'article 2 bis.